



Conseil économique et social

Distr. générale
19 juillet 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire

Quatre-vingtième session

Genève, 2-4 octobre 2019

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la mise en œuvre du programme de travail
pour 2018-2019 : développement urbain durable
et villes intelligentes et durables**

Résumé des activités du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire relatives aux villes intelligentes et durables

Note du secrétariat

Résumé

En 2013, le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a inscrit la question des « villes intelligentes » parmi les thèmes prioritaires de son programme de travail pour 2014-2015 (ECE/HBP/173). La présente note donne un aperçu des activités sur les villes intelligentes et durables menées actuellement par la CEE.

En coopération avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), la CEE a mis au point des indicateurs clefs de performance relatifs aux villes intelligentes et durables en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et a lancé l'initiative mondiale « Tous unis pour des villes intelligentes et durables » (U4SSC) en 2016. Les activités de la CEE relatives aux villes intelligentes et durables sont mises en œuvre dans le cadre de l'initiative U4SSC, qui regroupe 16 organismes des Nations Unies. En 2019, lorsque plus de 50 villes ont été évaluées par les partenaires de l'initiative U4SSC, le secrétariat de l'initiative a proposé de renforcer la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation des indicateurs clefs de performance. La plateforme de mise en œuvre a été renforcée et cela s'est reflété dans le mandat révisé de l'initiative U4SSC adopté par les partenaires en juin 2019, qui figure dans la présente note.

Depuis 2016, les indicateurs clefs de performance ont été mis à l'essai et expérimentés par les organisations partenaires de l'initiative U4SSC, dont l'UIT, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), afin d'harmoniser la collecte, l'évaluation et le suivi des données sur les villes durables et intelligentes au sein du système des Nations Unies. La mise à l'essai des indicateurs clefs de performance a permis aux municipalités de formuler des recommandations précises en vue de la mise à



jour des indicateurs. Pour répondre aux demandes des municipalités, en 2019, les partenaires de l'initiative, l'UIT et ONU-Habitat ont entrepris une mise à jour de l'ensemble des indicateurs. Les indicateurs révisés ont été soumis aux partenaires de l'initiative pour examen et approbation en juillet 2019, et ils figurent dans le document ECE/HBP/2019/Inf.7.

Le Comité est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document ainsi qu'à débattre des activités qui pourraient être menées au titre de l'initiative U4SSC, à approuver le mandat et les indicateurs clefs de performance révisés et à réitérer l'invitation faite aux gouvernements nationaux et aux collectivités locales d'utiliser ces indicateurs en vue de l'évaluation des villes.

I. Introduction

1. Les villes intelligentes et durables constituent une question importante pour les États membres de la région de la CEE. Dans l'enquête intitulée « Difficultés et priorités en matière de logement et d'aménagement du territoire dans la région de la CEE » (ECE/HBP/2013/2), les États membres ont accordé à « l'initiative des villes intelligentes, dont l'urbanisme intègre les infrastructures d'information et de communication et la technologie », le deuxième rang de priorité le plus élevé parmi les activités dans le domaine du développement urbain durable¹.
2. En 2013, ce thème a été inscrit au programme de travail du Comité et, un an plus tard, le projet « Villes intelligentes unies » a été lancé en coopération avec l'Organisation pour les relations économiques internationales et l'Agence autrichienne pour l'environnement. En 2015, la CEE et l'UIT ont élaboré conjointement une définition des villes intelligentes et durables : « Une ville intelligente et durable est une ville novatrice qui utilise les technologies de l'information et de la communication et d'autres moyens pour améliorer la qualité de vie, l'efficacité du fonctionnement et des services urbains et la compétitivité, tout en répondant aux besoins des générations présentes et futures sur les plans économique, social, environnemental et culturel. ». Cette définition a été approuvée par le Comité à sa soixante-seizième session (ECE/HBP/184, annexe I)².
3. En 2014, lors de sa soixante-quinzième session (ECE/HBP/179), le Comité a demandé au secrétariat d'établir un ensemble d'indicateurs des villes durables et intelligentes. En 2015, avec l'appui de l'Organisation pour les relations économiques internationales et de l'Agence autrichienne pour l'environnement, la CEE et l'UIT ont élaboré ces indicateurs, qui ont été présentés à la soixante-seizième session du Comité. Le Comité les a approuvés (ECE/HBP/184, annexe I) et recommandé de les mettre à jour en prenant en considération les indicateurs des objectifs de développement durable³. Le Comité a en outre recommandé d'élaborer des normes et des monographies relatives aux villes intelligentes et durables.
4. Le secrétariat, en coopération avec ses partenaires, dont l'UIT, a actualisé les indicateurs, qui ont été rebaptisés « indicateurs clefs de performance des villes intelligentes et durables dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable », et a continué à travailler à l'élaboration de normes dans ce domaine. Le Comité a approuvé en 2016 (ECE/HBP/2016/4) les nouveaux indicateurs clefs de performance englobant les domaines de l'économie, de l'environnement, de la société et de la culture afin d'y intégrer les principes des objectifs de développement durable et de la Charte de Genève sur le logement durable.
5. Avant 2016, toutes les activités de la CEE relatives aux villes intelligentes et durables ont été mises en œuvre dans le cadre du projet « Villes intelligentes unies », y compris l'élaboration des indicateurs clefs de performance, des monographies sur les villes intelligentes et durables et l'organisation de manifestations et d'ateliers de renforcement des capacités. En mai 2016, la CEE et l'UIT ont lancé conjointement l'initiative mondiale « Tous unis pour des villes intelligentes et durables » et, dans ce cadre, elles ont poursuivi leurs travaux sur les indicateurs clefs de performance des villes intelligentes et durables dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet « Villes intelligentes unies » est devenu l'organe d'exécution de l'initiative U4SSC au sein de la CEE, en particulier pour ce qui concerne le renforcement des capacités et l'élaboration des monographies sur les villes. Les travaux sur les indicateurs clefs de performance ont également été placés sous la responsabilité de l'initiative.

¹ Pour plus d'informations, voir www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2013/ece.hbp.2013.02.e.pdf, p. 15.

² http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2015/ECE_HBP_184.en.pdf.

³ On trouvera dans le document ECE/HBP/2017/Inf.4 des informations sur l'historique de l'élaboration et de la révision des indicateurs clefs de performance.

6. L'utilisation du projet « Villes intelligentes unies » comme plateforme de mise en œuvre de l'initiative U4SSC n'était pas mentionnée dans le mandat de l'initiative. En mai 2019, l'UIT a invité les partenaires de l'initiative à mettre à jour ce mandat en conséquence. En juin 2019, les partenaires ont convenus de le faire en ajoutant des informations concernant la plateforme de mise en œuvre de l'initiative (voir la section 3 du présent document pour une description de la plateforme).

II. Résumé des activités mises en œuvre dans le cadre de l'initiative U4SSC depuis la soixante-dix-neuvième session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire

7. Depuis la soixante-dix-neuvième session du Comité, dans le cadre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables », le secrétariat a réalisé les études suivantes :

- a) Lignes directrices pour des villes circulaires (ECE/HBP/2019/Inf. 8) ;
- b) Lignes directrices sur les outils et les mécanismes de financement des projets de villes intelligentes et durables (ECE/HBP/2019/Inf.9) ;
- c) Monographie consacrée à la ville intelligente et durable de Voznesensk (Ukraine) (ECE/HBP/199).

8. La CEE a appuyé l'organisation du treizième Colloque sur les technologies de l'information et des communications (TIC), l'environnement et les changements climatiques, ainsi que de la réunion de la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, qui s'est tenue les 13 et 14 mai 2019 à Genève.

9. À la demande de la municipalité de Noursoultan (anciennement Astana), au Kazakhstan, et en coopération avec Astana Innovation, les travaux préparatoires de l'évaluation des indicateurs clefs de performance ont commencé pour la ville de Noursoultan en 2018. Ces travaux devraient se poursuivre dans le cadre d'un projet soutenu par la Fédération de Russie en 2019-2020 et d'un projet financé par la douzième tranche du Compte pour le développement en 2020-2023. Une série d'ateliers sera organisée au Kazakhstan pour appuyer cette étude et renforcer les capacités des experts locaux en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations qui seront formulées sur la base des résultats de l'évaluation des indicateurs clefs de performance. Dans le cadre du projet soutenu par la Fédération de Russie, un projet pilote relatif à l'évaluation des indicateurs clefs de performance et à la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de cette évaluation mettra l'accent sur les instruments financiers novateurs et sera mis en œuvre dans la ville de Grodno (Biélarus).

10. Le secrétariat de la CEE a également reçu de plusieurs villes des Pays-Bas, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et d'autres pays des invitations à effectuer une évaluation de leurs indicateurs clefs de performance. Faute de ressources financières, il a été impossible de répondre à toutes les demandes. Une coopération sur l'évaluation des indicateurs clefs de performance sera mise en place avec les villes sur la base des demandes des gouvernements et en fonction de la disponibilité des ressources. La procédure d'évaluation des indicateurs dans le cadre de l'initiative U4SSC est décrite dans le document de réflexion de l'UIT consacré à l'évaluation et la vérification des indicateurs clefs de performance⁴.

⁴ Élaboré sur la base du document de réflexion de l'UIT consacré à l'évaluation et la vérification des indicateurs clefs de performance, qui peut être consulté à l'adresse : <https://www.itu.int/en/ITU-T/ssc/united/Documents/KPIs-for-SSC-concept-note-General-revNovember/KPIs-for-SSC-concept-note-General-revNovember-E.pdf>.

11. Il convient de noter que la mise à l'essai des indicateurs clefs de performance par la CEE et d'autres organisations partenaires a donné lieu à des recommandations concrètes concernant la mise à jour de ces indicateurs. En 2019, l'UIT et ONU-Habitat ont entrepris d'actualiser l'ensemble des indicateurs. Les indicateurs révisés ont été soumis aux partenaires de l'initiative U4SSC pour examen et approbation en juillet 2019 ; ils figurent dans le document ECE/HBP/2019/Inf.7.

III. Mandat de l'initiative U4SSC

A. Contexte

12. La CEE et l'UIT ont élaboré une définition des villes intelligentes et durables qui a été approuvée au niveau international : « Une ville intelligente et durable est une ville novatrice qui utilise les technologies de l'information et de la communication et d'autres moyens pour améliorer la qualité de vie, l'efficacité du fonctionnement et des services urbains et la compétitivité, tout en répondant aux besoins des générations présentes et futures sur les plans économique, social, environnemental et culturel. ».

13. L'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables » (U4SSC) a été lancée le 18 mai 2016 au cours du forum sur le thème « Pour la transition vers des villes plus intelligentes et durables : en quête d'objectifs de développement durable ».

14. Depuis sa création, l'initiative U4SSC a fonctionné comme une plateforme mondiale pour le partage des connaissances sur les pratiques, les lignes directrices et les cadres applicables relatifs aux villes intelligentes. L'initiative est une plateforme qui relie les organismes du système des Nations Unies tout en étant ouverte à la participation d'autres organisations et parties prenantes.

15. L'initiative U4SSC promeut des politiques publiques visant à encourager l'utilisation de technologies et d'outils innovants, y compris les TIC, applicables à la gestion des villes en vue de faciliter la transition vers des villes intelligentes et durables.

16. L'initiative a élaboré un ensemble d'indicateurs clefs de performance internationaux pour que les villes intelligentes et durables puissent atteindre les objectifs de développement durable, et elle promeut l'utilisation de ces indicateurs.

17. Le programme pour la mise en œuvre de l'initiative appuie l'utilisation des indicateurs clefs de performance dans les villes, réalise des projets et établit des partenariats visant à construire des villes plus intelligentes et plus durables dans le monde.

B. Partenaires de l'initiative U4SSC

18. Les partenaires de l'initiative U4SSC sont des organismes, des programmes et des fonds du système des Nations Unies. Les organisations suivantes sont actuellement partenaires de l'initiative : l'UIT, la CEE, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le PNUD, ONU-Habitat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Groupe opérationnel pour la gouvernance électronique au service des politiques publiques (UNU-EGOV) de l'Université des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

C. Participants à l'initiative U4SSC

19. Les participants à l'initiative U4SSC sont des experts représentant les organisations et les organismes nationaux et locaux intéressés, les organisations internationales, les villes et leurs associations, les ONG, le secteur privé et les universités ainsi que des experts indépendants.

D. Équipe de gestion

20. L'équipe de gestion de l'initiative U4SSC comprend deux Coprésidents et deux Vice-Présidents qui sont des experts nommés par les partenaires et approuvés par le Conseil des partenaires. Le programme de mise en œuvre de l'initiative dispose d'un responsable désigné qui est chargé de coordonner ses travaux et ses activités connexes. Le responsable du programme est chargé, en collaboration avec les autres responsables de l'initiative, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action de l'initiative.

21. Les activités de l'initiative sont menées par les responsables désignés des groupes thématiques, qui organisent les travaux consacrés à des questions particulières et à la réalisation de produits concrets (rapports, études, etc.), comme convenu lors de la réunion annuelle de l'initiative ou approuvé électroniquement par le Conseil des partenaires. Les responsables sont des experts techniques nommés par le Coprésident de l'initiative en consultation avec les partenaires.

22. Les objectifs de l'initiative, qui sont fixés conformément au mandat de ses partenaires, sont les suivants :

- a) Appuyer la mise en place des cadres juridique, réglementaire et institutionnel nécessaires aux villes intelligentes et durables, en mettant également à contribution les organes intergouvernementaux et institutionnels pertinents des partenaires de l'initiative ;
- b) Donner des orientations pratiques sur le développement urbain durable aux décideurs et aux autres parties prenantes essentielles ;
- c) Favoriser le débat sur le rôle des TIC et de leurs applications, notamment sur l'Internet des objets, la technologie de la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle pour faciliter la transition vers les villes intelligentes et durables ;
- d) Encourager la coopération entre les parties prenantes compétentes en matière de villes intelligentes ;
- e) Mettre en place une plateforme accessible et neutre pour le partage des connaissances sur les questions liées aux villes intelligentes et durables ;
- f) Promouvoir l'utilisation des indicateurs clefs de performance de l'initiative U4SSC et harmoniser les méthodes et les approches d'évaluation de la performance des villes ;
- g) Encourager l'élaboration de plans directeurs et d'autres documents stratégiques pour les villes qui souhaitent devenir intelligentes et durables ;
- h) Encourager les villes à intégrer les éléments qui caractérisent les villes intelligentes et durables dans leurs stratégies actuelles de développement urbain durable ;
- i) Apporter des éléments utiles aux débats sur les villes intelligentes et durables en élaborant des documents d'orientation, des recommandations et des lignes directrices ;
- j) Promouvoir l'organisation de campagnes de sensibilisation sur des thèmes liés aux villes intelligentes et durables ;
- k) Contribuer aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 11 sur les villes et les établissements humains, de l'Accord de Paris, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres engagements au niveau international, y compris les résolutions de l'UIT s'y rapportant et les initiatives des partenaires de la CEE ou de l'initiative U4SSC, et participer au suivi de l'action dans ce domaine ;

- l) Élaborer et mettre en œuvre des projets et des programmes visant à aider les villes à devenir plus intelligentes et durables ;
- m) Mettre au point des outils d'aide aux municipalités ;
- n) Mener des campagnes de collecte de fonds et mobiliser des ressources à l'appui des activités de l'initiative U4SSC et de son programme ;
- o) Mener des activités de sensibilisation en vue de promouvoir l'initiative et ses activités.

E. Responsabilités du Conseil des partenaires de l'initiative U4SSC

23. Le Conseil des partenaires comprend 16 organismes, fonds et programmes des Nations Unies (les partenaires de l'initiative U4SSC). Il est responsable de l'élaboration des orientations stratégiques des travaux de l'initiative. Il s'acquitte également des fonctions suivantes :

- a) Adopter le plan d'action annuel de l'initiative élaboré par les présidents, vice-présidents et les responsables avec l'appui du secrétariat ;
- b) Fournir une orientation stratégique ;
- c) Approuver la révision du mandat (au besoin) ;
- d) Approuver la nomination des présidents et vice-présidents ;
- e) Contribuer activement à la réalisation des produits et aux autres activités menées dans le cadre de l'initiative ;
- f) Diffuser activement les produits des travaux de l'initiative à l'aide de ses réseaux et dans le cadre d'événements pertinents ;
- g) Faire en sorte que les principaux objectifs de l'initiative soient atteints ;
- h) Apporter un appui au secrétariat de l'initiative en cas de besoin.

24. Le Conseil peut également donner son approbation par voie électronique entre les réunions de l'initiative.

F. Responsabilités du président et des vice-présidents de l'initiative U4SSC

25. Les fonctions du président et des vice-présidents de l'initiative sont les suivantes :

- a) Superviser le fonctionnement général de l'initiative ;
- b) Contribuer à l'élaboration du plan d'action annuel de l'initiative, qui permettra de suivre les progrès de chaque produit attendu et d'en assurer la réalisation en temps voulu avec le soutien des responsables et du secrétariat ;
- c) Donner des orientations en cas de conflit ou de chevauchement entre les domaines visés dans les produits attendus ;
- d) Promouvoir les travaux de l'initiative aux niveaux international et régional ;
- e) Encourager les parties intéressées à la mise en place de villes intelligentes et durables à se joindre à l'initiative ;
- f) Guider les participants et les responsables de l'initiative dans leur travail.

G. Fonctions des responsables de l'initiative U4SSC

26. Les fonctions des responsables de l'initiative sont les suivantes :

- a) Proposer l'élaboration de produits particuliers liés aux domaines d'activité de l'initiative ;

- b) Élaborer un plan de travail pour le produit dont ils sont responsables et en informer le secrétariat de l'initiative ;
- c) Superviser les travaux relatifs à leur produit ;
- d) Établir un calendrier applicable pour le produit dont ils sont responsables, y compris un plan de travail réaliste et un calendrier des réunions électroniques ;
- e) Rédiger le procès-verbal de chaque réunion électronique tenue concernant leur produit et le télécharger régulièrement sur le site Web « SharePoint » de l'initiative (<https://extranet.itu.int/sites/itu-t/initiatives/U4SSC/SitePages/Home.aspx>) ;
- f) Harmoniser les intrants fournis pour chaque produit ;
- g) Définir clairement les intitulés, les objectifs et la portée de chaque activité ou produit proposé, notamment dans des documents d'orientation, cadres ou documents de réflexion ;
- h) Promouvoir la coopération avec les coprésidents et d'autres responsables de l'initiative, lorsque c'est possible, afin de mettre en place des synergies et de travailler ensemble sur des questions d'intérêt commun ;
- i) Fournir des contributions au Conseil des partenaires sur la base des échanges qu'ils ont eu sur les produits dont ils sont responsables ;
- j) Veiller à ce que les lignes directrices, les recommandations stratégiques, les campagnes et les plans d'action pour des villes intelligentes et durables soient alignés, entre autres, sur les normes internationales existantes, les indicateurs clefs de performance, le Nouveau Programme pour les villes, l'Accord de Paris, le Programme Connect 2020 et les objectifs de développement durable ;
- k) Promouvoir l'initiative dans le cadre de manifestations et de campagnes ainsi qu'en s'appuyant sur le réseau et les manifestations de leurs organisations ;
- l) Apporter un appui et contribuer aux objectifs généraux de l'initiative ;
- m) Informer leurs organisations respectives de leur participation à l'initiative.

H. Responsabilités des participants

27. Les responsabilités des participants sont les suivantes :

- a) Sélectionner le(s) produit(s) auquel(s) ils souhaitent contribuer et informer le secrétariat de l'initiative U4SSC et le(s) responsable(s) en conséquence ;
- b) Suivre de près tous les débats au niveau mondial qui pourraient être utiles pour les travaux de l'initiative et ses produits ;
- c) Apporter leurs compétences dans différents domaines liés au développement urbain intelligent et durable dans le cadre des débats sur le(s) produit(s) sur lequel (lesquels) ils travaillent ;
- d) Participer aux réunions ou aux manifestations de l'initiative, selon le cas ;
- e) Encourager les transitions vers une gestion urbaine intelligente au moyen d'autres manifestations, conférences et formations ;
- f) Soutenir les initiatives partant de la base qui portent sur les villes intelligentes et durables et qui s'appuient sur les TIC ;
- g) Rassembler des études de cas et des bonnes pratiques pertinentes sur des sujets liés aux villes durables et intelligentes en vue de l'élaboration des produits proposés.

I. Responsabilités du secrétariat de l'initiative U4SSC

28. Le secrétariat de l'initiative est responsable de la coordination de ses activités tout en étant ouvert à la participation d'autres partenaires de l'initiative.

29. Pour se joindre à l'initiative, les partenaires potentiels et les autres participants sont invités à prendre contact avec le secrétariat par courrier électronique.

30. Le Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT, le Groupe du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et ONU-Habitat assurent conjointement les services de secrétariat de l'initiative dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs et avec les ressources dont ils disposent. L'étendue des activités de l'initiative dépend de la disponibilité des ressources disponibles pour appuyer ses travaux et les services du secrétariat. Les principales responsabilités du secrétariat de l'initiative sont les suivantes :

- a) Contribuer à l'organisation des travaux portant sur les produits et le programme de mise en œuvre de l'initiative ;
- b) Aider à l'amélioration des produits, au besoin ;
- c) Coordonner les communications officielles et les communiqués de presse concernant l'initiative ;
- d) Organiser la réunion annuelle de l'initiative, au cours de laquelle les participants procèdent à l'élection du président et des vice-présidents ainsi qu'à l'examen et à l'approbation des mandats et des activités ;
- e) Porter les résultats des travaux à l'attention des organes intergouvernementaux compétents de la CEE, de l'UIT, d'ONU-Habitat ou d'autres partenaires de l'initiative pour examen et, le cas échéant, pour suite à donner.

J. Dispositions supplémentaires

31. La participation à l'initiative U4SSC est gratuite.

32. L'assurance médicale de voyage (si nécessaire), les frais de voyage, le visa, le logement et les frais de subsistance sont à la charge des participants ou de l'organisme qu'ils représentent.

33. La participation à l'initiative est volontaire et non rémunérée. Elle ne donne pas lieu à une éventuelle offre d'emploi à l'UIT, à la CEE, à ONU-Habitat ou dans l'un des autres organismes participants des Nations Unies.

34. Le mandat du président, des vice-présidents et des responsables de l'initiative a une durée d'un an. Il est ensuite possible de renouveler leur mandat ou de nommer un nouveau candidat à leur poste.

35. Tous les partenaires de l'initiative ont le droit d'afficher leurs logos officiels sur le site Web, les publications, les documents de fond, les documents d'orientation, les lignes directrices et le plan d'action de l'initiative.

36. Le site Web principal de l'initiative est hébergé à l'adresse <https://www.itu.int/en/ITU-T/ssc/united/Pages/default.aspx>. Le mandat et la brochure de présentation de l'initiative figurent sur ce site Web, ainsi que des liens vers les manifestations qu'elle organise, les produits réalisés et d'autres résultats de ses travaux.

37. Un site Intranet (SharePoint) a été créé par l'UIT afin de faciliter la communication entre les partenaires et les autres participants.

38. Les participants, les responsables, les vice-présidents et le président ne sont pas autorisés à tirer parti de leur participation à l'initiative à des fins personnelles ou professionnelles ; ils sont tenus de respecter le principe de confidentialité jusqu'à l'achèvement des travaux.

39. Tous les documents publiés sur la base des travaux de l'initiative sont la propriété intellectuelle de l'UIT, de la CEE, d'ONU-Habitat et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies participants.

40. Tous les documents non publiés dans le cadre de l'initiative sont la propriété intellectuelle de l'UIT, de la CEE, d'ONU-Habitat et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies participants. Ils ne peuvent être reproduits ou publiés sans le consentement écrit du secrétariat de l'initiative.
41. Le logo de l'initiative est également la propriété intellectuelle de l'UIT, de la CEE, d'ONU-Habitat et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies participants, et il ne peut être utilisé qu'après avoir reçu l'approbation requise du secrétariat de l'initiative.
42. Le président, les vice-présidents, les responsables et les participants invités à prendre la parole au nom de l'initiative au cours d'autres manifestations, ou souhaitant présenter les travaux de l'initiative dans des forums, revues, conférences, etc. doivent en informer au préalable le secrétariat de l'initiative afin d'assurer la bonne coordination des travaux.
43. Le secrétariat de l'initiative devrait être informé immédiatement de tout travail présenté ou reproduit dans d'autres forums, publications ou organisations afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts ou problèmes de responsabilité légale.
44. Les partenaires et l'équipe de gestion de l'initiative peuvent s'exprimer en son nom et sont encouragés à informer le secrétariat de l'initiative de leurs activités pertinentes.
45. Les participants et les autres parties intéressées sont encouragés à promouvoir les travaux de l'initiative au sein de leurs réseaux.
46. Toutes les activités de collecte de fonds qui seront menées dans le cadre de l'initiative seront coordonnées par son programme de mise en œuvre en collaboration avec son secrétariat.
47. Les coordonnateurs du secrétariat de l'initiative sont M^{me} Cristina Bueti (UIT), M. Robert Lewis-Lettington (ONU-Habitat) et M^{me} Gulnara Roll (CEE).
48. En prenant part à l'initiative, les participants, responsables, vice-présidents et présidents approuvent implicitement et sans réserve le mandat figurant dans le présent document.
-